

Comprendre sa facture d'eau

Les 3 496 ménages crollois qui consomment l'eau du SIERG devront s'acquitter, au mois de juillet, de leur facture semestrielle d'eau. L'occasion de détailler les différentes lignes qui la composent pour comprendre comment sont financés la distribution d'eau potable et l'assainissement.

Pour comprendre comment est fixé le prix de l'eau, il faut tout d'abord remonter à l'année 2011. La commune concluait alors un nouveau contrat de délégation du service public de distribution de l'eau potable avec l'opérateur historique Sergadi. « Cet accord était basé sur une tarification progressive par tranches de consommation » rappelle l'adjointe aux finances, **Françoise Campanale**. Cette "innovation sociale et écologique" encourageait une consommation raisonnable de la ressource, puisque le prix du

m³ évoluait en fonction du volume consommé. Cette logique "plus je consomme, plus le prix augmente" est toujours en vigueur aujourd'hui, bien que le distributeur d'eau ait changé.

Une tarification progressive

L'année 2015 a en effet vu la fusion-absorption de la SPL Sergadi et de la SPL Eau de Grenoble, donnant naissance à une structure commune, la SPL Eau de Grenoble Alpes. « Le contrat de délégation de service public a été repris tel quel par la nouvelle entité, avec la même organisation

tarifaire applicable jusqu'en juillet 2023 », précise encore Françoise Campanale. Concrètement, la première tranche de 50 m³ d'eau, ou 25 m³ par semestre, demeure à prix modique, soit 0,0449€ le m³ (4 centimes environ). Le tarif passe ensuite à 0,511€ le m³, soit 51 centimes, pour la tranche allant jusqu'à 200 m³ par an. Au final, pour une facture type de 120 m³ annuels, le prix de l'eau global, c'est-à-dire celui qui comprend également le coût de l'assainissement ainsi que les différentes taxes et redevances, s'élève en 2016 à 2,56€ TTC par m³. ■

LA FACTURE EN DÉTAILS



C'est avec cette recette que la SPL Eau de Grenoble Alpes finance l'achat de l'eau et l'ensemble du programme d'entretien du réseau de distribution. Cette part est révisée chaque semestre en fonction de l'évolution du prix d'achat de l'eau.

La consommation pour un semestre apparaît par tranches : de 0 à 25 m³ et de 26 à 100 m³.

Une fois sorties du réseau communal, nos eaux usées transitent par l'égout collecteur du SIEC (jusqu'au Versoud), avant d'emprunter le réseau d'assainissement de la Métro pour finir leur course à la station d'épuration Aquapole au Fontanil. Ces redevances servent donc à financer l'acheminement depuis le Versoud jusqu'au Fontanil ainsi que le retraitement des eaux à Aquapole.

Ces redevances reversées à l'établissement public d'État "Agence de l'eau" sont directement proportionnelles à la consommation d'eau. En plus de leur dimension incitative, elles servent à financer des opérations de lutte contre la pollution, pour la préservation des milieux aquatiques et pour la modernisation du réseau de collecte dans le secteur Rhône-Méditerranée-Corse.

Détail de votre consommation		N° compteur	Diamètre (mm)	Période(s) de consommation	Arçons index	Nouvel index	Consommation
Compteur équipé d'un dispositif radio de relève à distance.		12IA005437	15	du 01/01/16 au 30/06/16	291	351	60
Consommation totale							60
Volume à facturer							60
Quantité	Prix unitaire HT €	Montant HT €	TVA %	Montant TTC €			
1	6,740000	6,74	5,50	7,11	€ TTC		
60	0,050000	3,00	5,50	3,17	33,50		
25	0,044900	1,12	5,50	1,18	90,91		
35	0,511000	17,89	5,50	18,87			
60	0,049999	3,00	5,50	3,17			
Sous-total				31,75			33,50
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES							
Consommation - Commune							
Traitement et transport (METRO)							
60	0,405000	24,30	0,00	24,30			
60	1,009000	60,55	10,00	66,61			
Sous-total				84,85			90,91
ORGANISMES PUBLICS							
Lutte contre la pollution - Agence de l'eau							
60	0,290000	17,40	5,50	18,36			
60	0,160000	9,60	10,00	10,56			
Sous-total				27,00			28,92
Total général hors taxes							143,80 €
Montant TVA 5,50 % acquittée sur les débits							2,71 € pour un total HT de 49,15 €
Montant TVA 10,00 % acquittée sur les débits							7,02 € pour un total HT de 70,15 €
Total général TTC							153,33 €
Acomptes versés							-52,26 €
							101,07 €

La part communale alimente le "budget annexe Eau" de la ville. Son produit sert principalement à financer les travaux d'extension du réseau d'eau potable de la commune. Son montant fixé à 0,05€ par m³ n'a pas augmenté depuis 2011.

La part communale pour l'assainissement alimente le "budget annexe Assainissement" de la ville. Son produit sert à financer les travaux de maintenance et de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, ainsi que la participation de la commune au Syndicat Intercommunal de l'égout Collecteur (SIEC). Son montant fixé à 0,405€ par m³ est inchangé depuis 2011.